

AUDIO CONFÉRENCE COVID-19 ENTRE LA DIRECTION ET LES OS DU 14 MAI 2020 À 14H30

Ceci est un compte rendu, il ne s'agit pas d'un tract.

Audio conférence COVID-19 entre la direction et les OS du 14 mai 2020 à 14h30.....	1
1.1 - Situation sanitaire au niveau directionnel.....	1
1.2 - Reprise de l'activité.....	1
1.2.1 - Les agents parents d'enfants scolarisés.....	1
1.2.2 - Pointage.....	2
1.2.3 - Télétravail.....	3
1.2.4 - Rappel : personnes en fragilité.....	3
1.2.5 - Reprise totale.....	3
1.2.6 - Réception du public.....	3
1.2.6.1 - Accueil sur rendez-vous.....	3
1.2.6.2 - Accueil ouvert au grand public.....	3
1.2.7 - Plans de circulation.....	3
1.3 - Vol de congés : ça se précise (← cliquez).....	3
1.4 - Arrivée des stagiaires.....	3
1.5 - Restauration.....	4
1.5.1 - La restauration collective.....	4
1.5.1.1 - Sur les restaurants mono-administratifs (Montluçon et Cusset).....	4
1.5.1.2 - Sur les restaurants pluri-administratifs (la direction et Yzeure), la situation est plus complexe.....	4
1.5.2 - Frais de repas.....	4
1.6 - Point sur la campagne IR.....	4
1.7 - Contrôle fiscal.....	4

1.1 - Situation sanitaire au niveau directionnel

Cette semaine à la DDFIP, deux collègues ont présenté des symptômes suspects. La procédure consistant à alerter le médecin traitant pour une prescription de test COVID a été faite dans les deux cas, les résultats se sont avérés négatifs.

Toutefois, le médecin de prévention a préconisé des mesures (port de masques pour les collègues proches, nettoyage des locaux effectué par la société ONET ...)

La CGT demande qu'en cas de suspicion, une communication plus large soit faite auprès des agents notamment ceux des sites concernés afin de lever toute suspicion, toute angoisse.

Le directeur propose que le chef du service concerné par la suspicion ou le cas avéré, préviennent le gestionnaire de site. Ce dernier serait alors à la disposition de tous les agents inquiets pour répondre à leur question.

1.2 - Reprise de l'activité

1.2.1 - Les agents parents d'enfants scolarisés

Jusqu'au 29 mai, les agents d'enfants scolarisés pourront garder les enfants à domicile quand bien même leur école soit rouverte. Ils seront couverts par des autorisations spéciales d'absences (ASA). À compter du 1er juin, ces ASA seront réduites aux seuls parents sans possibilité de garde et donc sur attestation.

2- Le dispositif ASA pour garde d'enfants de moins de 16 ans sera-t-il maintenu?

A compter du 11 mai et jusqu'au 1^{er} juin, la situation ne change pas, quelles que soient les possibilités de prise en charge qui s'offrent aux parents (école ouverte ou non).

Cela signifie également que le télétravail reste la première solution à privilégier lorsqu'il est possible.

A compter du 1^{er} juin, les ASA pour gardes d'enfants (lorsque le télétravail n'est pas possible) ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire, ou le cas échéant la mairie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant.

Les parents ne souhaitant pas scolariser leurs enfants alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil posent des jours de congés.

La CGT interroge la direction quant aux solutions de garde des enfants en péri scolaires (garderie, cantine) qui dans beaucoup de communes, ne seront pas assurées même après le 1^{er} juin.

Sur ce point, le directeur indique que l'aménagement des journées se concrétisera par l'ajout de temps dans SIRHIUS RH afin d'avoir une journée type. Les agents devront toutefois être présents sur le temps scolaire, les situations seront étudiées au cas par cas.

1.2.2 - Pointage

Depuis le 11 mai, les agents qui sont en présentiel pointent 4 fois par jour.

La semaine dernière, le compte rendu CGT indiquait qu'une journée type serait régularisée par les chefs de service dans SIRHIUS quel que soit le nombre d'heures effectué.

Or, entre temps, le discours de la direction a évolué. Le message du 11 mai 2020 du service RH indique que *Les agents qui seraient contraints, notamment au regard des conditions de scolarisation de leurs enfants ou des horaires de transport en commun, à devoir quitter le travail avant la fin de l'après midi, se verront ajouter le temps manquant afin que la journée soit complète, en fonction de leur module horaire.*

La CGT insiste sur ce qui avait été dit et répété la semaine passée. Les propos ont été rapportés dans notre compte rendu. C'est de fait, notre parole qui est mise en cause, car aucune condition liée aux gardes d'enfants et aux transports n'avait été évoquée.

Pour la CGT, il s'agit de permettre aux agents qui font UNIQUEMENT de la réception téléphonique en continu (PCE, PCRP, SIP, BCR, BDV...) de pouvoir souffler après 6 heures de téléphone, ou aux agents affectés sur des missions qui n'ont pas repris et qui ne peuvent avoir matière à travailler sur une journée complète (agent de recouvrement, vérificateur ...) de ne pas rester au bureau pour rien.

Face à l'instance unanime des organisations syndicales, le directeur propose que jusqu'au 29 mai, les situations seront regardées avec bienveillance après avoir pris l'attache des chefs de services.

Pour la réception téléphonique, il propose de procéder plus par rotation. Il convient que 6 heures de standard téléphoniques à chercher et donner des renseignements peuvent difficilement s'enchaîner avec un autre travail.

Sur ce point, la CGT demande à la direction de faire appliquer ce qu'elle a dit, c'est-à-dire, compléter les horaires journaliers quand ils ne correspondent pas à une journée type pour chaque agent à compter du 11 mai et jusqu'à une reprise normale de l'activité, quelle que soit la mission exercée, quel que soit le service d'affectation.

Si on a bien compris que le directeur allait regarder avec plus de bienveillance le cas de celles et ceux qui assurent l'accueil téléphonique sur une journée complète, il n'a pas pour autant dit qu'il y aurait l'application automatique du

forfait jour. **Si cela ne devait pas se faire, il faut que les agents nous saisissent pour qu'on intervienne directement auprès des RH.**

Le directeur ajoute qu'à compter du 2 juin, on sera dans le plan d'activité d'un retour à la normale des missions.

1.2.3 - Télétravail

Le directeur rappelle que les personnes qui alternent présentiel et télétravail, ne sont pas en rotation.

1.2.4 - Rappel : personnes en fragilité

Un agent dit en position de « fragilité » ne peut pas rentrer spontanément au travail. Il doit prévenir la direction **par écrit**. Le collègue doit prendre rendez-vous avec son médecin traitant afin d'obtenir un certificat. Une fois prévenue, la direction alerte le médecin de prévention afin d'envisager le retour.

1.2.5 - Reprise totale

À compter du 1^{er} juin, il n'y aura plus de rotation. Les agents seront soit en présentiel, soit en télétravail, soit en autorisation spéciale d'absence.

1.2.6 - Réception du public

1.2.6.1 - Accueil sur rendez-vous

Le retour à la réception physique est prévu, mais pour l'instant il est de l'ordre du symbolique.

Compte tenu des réparations effectuées à Montluçon sur la porte côté Buffalo Grill, le site pourra de nouveau accueillir du public.

Cet accueil se fait **UNIQUEMENT** à l'initiative du service.

La direction confirme qu'il a été demandé au SIP de faire un accueil physique minimum par jour.

Le directeur justifie cette demande par le fait que l'accueil sur rendez-vous étant proposé, il faut le mettre en place.

1.2.6.2 - Accueil ouvert au grand public

La CGT interroge la direction sur l'ouverture « classique » au public, il semblerait que la question se pose...

La direction indique subir des pressions pour rouvrir au public.

Compte tenu de l'arrivée récente des équipements plexiglas et parois en verres (verre Sécurit monté sur châssis aluminium), les services seront prochainement tous équipés pour l'accueil du public. Toutefois, pendant toute la durée de la campagne IR, y compris dans les trésoreries, la règle sera la réception sur rendez-vous.

Pour l'heure, l'ouverture au public « classique » n'est pas envisagée.

1.2.7 - Plans de circulation

Les plans de circulation sont en cours d'établissement pour les 3 grands sites et la direction.

1.3 - [Vol de congés : ça se précise](#) (← cliquez)

La direction est sur le point de sortir une note applicative au plan local à l'attention des chefs de service pour l'application de l'ordonnance du 15 avril 2020.

Pour les 5 jours imposés à compter du 17 avril, la date butoir sera le 31 mai.

Sur ce point, et afin de limiter la ponction d'un jour supplémentaire de congés (cf ordonnance du 15 avril), il a été demandé à la direction la possibilité de poser sur le pont naturel du 22 mai un jour ARTT ou de congés afin que ce dernier soit considéré comme pris volontairement par l'agent durant la période et qu'il soit ainsi déduit du nombre de RTT et congés potentiellement retenus.

La direction indique savoir que la centrale a déjà été saisie sur ce point et que les réponses sont toujours attendues.

1.4 - Arrivée des stagiaires

Les contrôleurs stagiaires n'arriveront plus le 18 mai mais le 2 juin. Les inspecteurs arriveront le 8 juin.

1.5 - Restauration

1.5.1 - La restauration collective

1.5.1.1 - Sur les restaurants mono-administratifs (Montluçon et Cusset)

M Barras indique que les présidents des associations avec l'aide des chefs de service ont ou vont recenser les bénéficiaires désireux de prendre des repas.

Dans les conditions de la sécurité sanitaire, sur Montluçon et Cusset, il n'y a pas d'obstacle à la reprise d'activité.

1.5.1.2 - Sur les restaurants pluri-administratifs (la direction et Yzeure), la situation est plus complexe

La direction du restaurant sollicite une aide financière pour reprendre. Les administrations participant au RIA ont demandé un bilan financier pour étudier la requête.

1.5.2 - Frais de repas

La CGT a demandé qu'à compter du 11 mai, date à laquelle les pointages ont repris, les agents n'aient plus besoin de fournir de justificatifs de repas pour bénéficier de leur remboursement selon les modalités du décret du 7 avril 2020.

La direction répond qu'il s'agit de justificatifs prévus par le décret, il est donc toujours nécessaire de les mettre à l'appui de la demande. Elle précise qu'un ticket de caisse relatif à des achats chez le commerçant suffit (courses de la semaine).

1.6 - Point sur la campagne IR

Au 13 mai 2020, il y a 36 783 déclarations intégrées dans Iliad. Il y a un retard de quelques milliers de déclarations par rapport à l'année dernière (le comparatif se fait par rapport à l'ouverture de la campagne et non de date à date).

1.7 - Contrôle fiscal

Les objectifs en termes de contrôle fiscal sont abandonnés pour 2020.

Prochaine audio conférence le lundi 25 mai à 14h30

Bien fraternellement,